

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1/2/3)**

**4<sup>ième</sup>, 5<sup>ième</sup> et 6<sup>ième</sup> année de Médecine**

*Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales  
Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine*

**TITRE I – CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

Article 1 :

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sanctionne la 2<sup>ième</sup> partie des Etudes Médicales en vue du Diplôme d'état de docteur en Médecine ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens, correspondant au niveau master. Il conditionne également l'accès aux ECNi.

Sont admis à s'inscrire en 4<sup>ième</sup>, 5<sup>ième</sup> et 6<sup>ième</sup> années, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales. **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 4)**

Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2011-2012 doivent avoir validé la troisième année d'études de médecine pour pouvoir s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 22)**

Article 2 :

Le cursus du second cycle des Etudes Médicales s'effectue sur 3 années. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale responsable. **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 19)**

Article 3 :

L'étudiant peut bénéficier, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2<sup>ème</sup> cycle, d'un arrêt d'études de six mois pour congé maladie ou maternité. En dehors de ces deux motifs, l'étudiant peut obtenir, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2<sup>ème</sup> cycle, un arrêt d'études qui sera obligatoirement d'une année universitaire (de août à juillet).

Article 4 :

Les frais complémentaires afférents à la préparation du diplôme d'état de docteur en médecine dus par les étudiants inscrits au Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sont fixés conformément aux dispositions réglementaires annuelles relatives aux taux des droits de scolarité dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.

**TITRE II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Article 5 :

Les 6 semestres de formation sont structurés de la façon suivante :

- **Un tronc commun permettant d'atteindre les objectifs définis dans l'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 :**
  - Une Formation Intégrée Hospitalo-universitaire (FIHU) dispensée au sein de cinq pôles Hospitalo-universitaires (**UE1, UE2a, UE2b, UE3a, UE3, UE4a, UE4b, UE5a, UE5b, UE6, UE7a, UE7b, UE7c, UE8a, UE8b, UE9, UE10, UE11a, UE11b**). **Le format des enseignements comporte des séances présentielles interactives : Cours dits de FIHU à partir de dossiers cliniques progressifs, des questions isolées et des**

*séances d'ARC (apprentissage au raisonnement clinique). Des auto-apprentissages distanciels peuvent être inclus dans le programme pédagogique de certains pôles.*

- *En anticipation de la réforme du second cycle, des innovations pédagogiques pourront être déployées à titre expérimental au cours de l'année 2020/2021*
- Une formation pratique (externat) dédiée à l'apprentissage des responsabilités diagnostiques et thérapeutiques. (UE 13 A B C D E F G). En 6<sup>ème</sup> année, sur la base du volontariat, cette formation pratique peut prendre la forme du résidanat (Cf. annexe 4)
- **Un parcours personnalisé pluriannuel comprenant des unités d'enseignements librement choisies parmi des formations dispensées à l'université, de préférence en continuité avec les unités librement choisies au cours du premier cycle (UE14) (Cf. art. 8)**
- **Des enseignements supplémentaires obligatoires :**
  - Un enseignement de langues vivantes étrangères (observation pédagogique et LCA)
  - Des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires, et l'organisation de la recherche, la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique
  - L'enseignement de thèmes jugés prioritaires. Ces thèmes sont actualisés tous les trois ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.
  - La Formation des Gestes et Soins d'Urgence

#### Article 6 :

##### *La Formation Intégrée Hospitalo-Universitaire (FIHU)*

La FIHU, constituée d'une formation théorique et pratique, est structurée en cinq modules semestriels indépendants les uns des autres, correspondant à chacun des cinq Pôles Hospitalo-Universitaires de Formation, les cinq modules devront être validés avant la fin de la 5<sup>ème</sup> année.

L'affectation des étudiants dans les cinq pôles est semestrielle. Elle s'établit à l'aide d'une procédure de choix informatisée.

Chaque Pôle Hospitalo-Universitaire de Formation est dirigé par un Professeur d'Université Praticien Hospitalier, nommé pour trois ans par le Doyen.

Le Directeur du Pôle, assisté de un à trois Directeurs Adjointes pédagogiques, assure les missions relatives à l'organisation, à l'animation pédagogique du Pôle et à l'évaluation de la formation pratique et théorique. La Direction de pôle est aidée dans toutes les tâches administratives relatives à la scolarité par une secrétaire de pôle.

#### Article 7 :

##### *La formation pratique (Cf. arrêté du 17 juin 2013)*

**Dans la liste des terrains de stage de pôle, proposée par l'UFR**, les étudiants du DFASM accomplissent trente-six mois de stages (incluant les congés annuels et le stage librement choisi intervenant entre la validation du deuxième cycle et la nomination en qualité d'interne) du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet pour les trois années de l'externat.

Dans le mois qui précède les ECNi, les étudiants en 6<sup>ième</sup> année (DFASM3) seront autorisés à prendre un mois de congé sans solde (30 jours ouvrables)

Ils effectuent au moins 25 unités de gardes au cours du second cycle. Les gardes font partie intégrante de la formation. **De leur réalisation dépend la validation de la formation pratique du DFASM. Compte tenu de la répartition des gardes dans les cinq pôles, la validation de l'activité « gardes » sera faite en fin de cycle - DFASM3** Toute absence à une garde, non motivée, sera obligatoirement signalée par le bureau des Affaires Médicales du CHU au service de la scolarité.

La non présentation à la garde représente une faute sanctionnée d'office par l'attribution d'une quotité supplémentaire double sur le secteur concerné. L'étudiant tenu responsable de la non présentation à la garde,

le cas échéant, est celui dont le nom figure sur le tableau de gardes transmis aux différentes autorités administratives.

La non présentation à la garde fera l'objet d'un entretien présentiel avec l'assesseur du second cycle. Le manquement à la garde pourra être pris en compte le cas échéant lors du jury final de FIHU. La non présentation récurrente à la garde (plus de 2 absences injustifiées à la garde)–peut conduire à l'invalidation du pôle de FIHU en cours.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies.

La formation pratique à laquelle peut prétendre l'étudiant de chaque stage est définie par un contrat pédagogique établi entre chaque responsable d'entité agréée comme terrain de stage et, le Directeur de l'Unité de Recherche et de Formation, Ce contrat fait état :

- Des objectifs pédagogiques des stages et des gardes
- Des modalités pratiques
- Des référents de stages et précise les modalités d'évaluation des étudiants.

Le livret **obligatoire**, remis en début de 2<sup>ième</sup> semestre de la 3<sup>ième</sup> année et à conserver jusqu'en fin de 5<sup>ième</sup> année, servira de base pour la validation du stage par le chef de service, responsable de stage ou son représentant. Il est également remis au président de jury des examens cliniques. Ce carnet est à **ramener lors des sessions d'examens de FIHU du premier et deuxième semestre (en janvier et mai- juin respectivement.)** Pour les retardataires, ils devront les rapporter à la **secrétaire du pôle avant le jury semestriel.**

Sans ce carnet de stage, il est impossible de valider la formation pratique, par conséquent, un étudiant qui ne rend pas son carnet s'expose à une non-validation du pôle.

La gestion de ce livret se fera pour les objectifs de stage par l'étudiant lui-même. En revanche, les observations pédagogiques, les objectifs de pôle, les gardes, les séances d'ARC seront validés par l'enseignant responsable.

Chaque étudiant réalise deux stages par semestre dans un pôle présenté ci-dessous. Pour les pôles d'enseignement inscrits dans la réforme, les stages pratiques cliniques sont réalisés en journées continues par quinzaines (2 semaines consécutives) en alternance avec les périodes d'enseignement selon une rotation définie par le calendrier pédagogique. Les étudiants sont tenus de respecter les groupes formés par la scolarité, groupes qui déterminent les séquences de stages cliniques et les séquences de cours. Les enseignements présentiels sont obligatoires pour les 4èmes et les 5èmes années.

Les lieux de stage font l'objet d'une **évaluation informatisée** par les étudiants avant la semaine d'examens de FIHU, du semestre 1 et semestre 2 de l'année universitaire de DFASM1 et DFASM2

En sus de la formation pratique dispensée sur les terrains de stages, des formations obligatoires centralisées (site santé de la Merci, IFPS du campus de Saint Martin d'Hères ou sur l'un des sites du CHUGA) sont organisées sous la forme d'ateliers pratiques encadrés (sur pièces anatomiques ou matériels de simulation), ou de parcours thématique type ECOS.

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle S3	Pôle T4	Pôle T5
Modules	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Echanges cellulaires Métabolisme intracellulaire Procréation Grossesse Hormones - Nutrition	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine Interne Gériatrie	Pathologie du développement Les urgences
Disciplines et/ou terrains de stage	Médecine du Travail, Pneumologie, Exploration Fonctionnelle Respiratoire, Cardiologie, Chirurgie cardiaque, Rééducation cardiaque et vasculaire,	Psychiatrie, pédo-psychiatrie, Addictologie, Neurologie, Neurochirurgie, Ophtalmologie, Rhumatologie, Médecine Physique et Réadaptation	Gynécologie – Obstétrique, Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition, Néphrologie, Urologie, Hépto-Gastro-Entérologie, Chirurgie digestive,	Dermatologie, Gériatrie, Soins Palliatifs, Maladies infectieuses, Médecine légale, Médecine interne, Hématologie, oncologie, Etablissement Français du Sang,	Pédiatrie, Réanimation et médecine néonatale, chirurgie infantile, génétique, MPR pédiatrique urgences pédiatriques Urgences adultes, Thérapeutique, Toxicologie, Médecine d'urgence,

	Médecine vasculaire, Chirurgie vasculaire, ORL, Chirurgie Maxillo- Faciale, Radiologie – Imagerie Chirurgie thoracique	Orthopédie, Chirurgie de la main	Département de biochimie/biologie	Radiothérapie, Anapathologie, Médecine générale, Santé publique, Pharmacovigilance HAD, médecine nucléaire, Départements des Agents Infectieux Laboratoire d'hématologie	Anesthésie- Réanimation, Médecine intensive et réanimation, Réanimation cardio- thoracique, Réanimation neurochirurgie, Réanimation polyvalente chirurgicale
--	--	--	--------------------------------------	--	---

Par ailleurs, les étudiants de 5<sup>ème</sup> année **ont l'obligation de valider** un stage pratique représentant 10 demi-journées ou 5 journées complètes en cabinet de médecine générale, excepté pour les étudiants ayant effectué le stage long.

Article 8 :

**Il est prévu un parcours pluriannuel personnalisé au cours duquel l'étudiant doit :**

**1) Approfondir ou compléter ses connaissances et compétences dans un domaine médical transversal ou pluridisciplinaire par la préparation aux Epreuves Classantes Nationales dispensée par la faculté. Cette préparation est différente, avec une validation spécifique, pour chaque année d'études :**

○ **En 4<sup>ème</sup> année :**

**Etre présent** aux séances d'enseignement dispensées dans le cadre de l'enseignement théorique de la FIHU (des contrôles aléatoires seront organisés).

L'absence de l'étudiant non justifiée à deux cours sera prise en compte le cas échéant lors du jury final. Cet enseignement par cas clinique constitue en effet la préparation optimale aux ECNi pour des étudiants de 4<sup>ème</sup> année.

Les absences justifiées sont les suivantes : repos de garde, stages organisés en journées continues, arrêts maladies et enseignement d'EC/UE, congés, événements familiaux importants (mariage, décès, naissance).

Le justificatif doit être obligatoirement fourni dans les 15 jours aux secrétaires de pôle.

○ **En 5<sup>ème</sup> année, la préparation aux ECNi sous forme de conférences disciplinaires hebdomadaires s'effectue par des enseignants seniors. L'enseignement est validé quand l'étudiant obtient la moyenne sur les trois meilleures notes de l'ensemble des examens écrits (contrôle des connaissances des Préparations aux ECNi). La présence est OBLIGATOIRE à chaque examen (4 en totalité)**

○ **En 6<sup>ème</sup> année, la préparation aux ECNi se fait sous forme de conférences disciplinaires, thématiques ou transversales. Cet enseignement est validé quand l'étudiant a été présent à au moins 75% des épreuves d'ECNi blanches locales et nationales.**

**2) Et peut également approfondir ou compléter ses connaissances et compétences dans des disciplines non strictement médicales en choisissant des unités d'enseignements proposées par le Master « Ingénieries en Santé » de la Faculté de Médecine et de Pharmacie ou le Master « Biologie » proposé par la Faculté de Biologie ou par la validation des Enseignements Complémentaires.**

Les étudiants sont tenus de s'inscrire en début d'année auprès de la scolarité des Masters pour les UE et au bureau du 2<sup>ème</sup> cycle pour les stages de M1 en laboratoire de recherche. Les étudiants des trois années peuvent s'inscrire à un deuxième enseignement complémentaire s'ils le souhaitent.

Le choix d'une UE est définitif et ne peut être changé en cours d'année.

Article 9 :

Le contrôle des connaissances de la Formation Intégrée Hospitalo-Universitaire est semestriel, présentiel et dématérialisé. Il s'applique à l'ensemble des étudiants de DFGSM3, DFASM1, DFASM2 incluant les étudiants ERASMUS de l'UFR qui seront inscrits à la session d'examens correspondant au pôle FIHU concerné par leur échange. Les étudiants en ERASMUS devront obligatoirement composer en distanciel. Le résultat obtenu par l'étudiant en ERASMUS sera non sanctionnant.

Les résultats aux examens sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage et sur l'ENT de façon anonyme dans un **délai maximum de 4 semaines après les examens**.

En sus des épreuves docimologiques du semestre 1 et semestre 2, une unique session de rattrapage est organisée annuellement. La tenue de la session de rattrapage respecte les délais règlementaires après la publication des résultats du semestre 2. La session de rattrapage représente une opportunité supplémentaire pour valider la ou les disciplines de FIHU non validées. Elle est obligatoire et accessible à tous les étudiants inscrits en DFASM1 et DFASM2 concernés par des disciplines de FIHU non validées. Pour les étudiants inscrits en DFGSM3 cette session de rattrapage est fortement conseillée.

En application de la stratégie facultaire, les étudiants de DFGSM3 ont l'opportunité de valider de manière anticipée un pôle de FIHU au cours du semestre 2. Ils doivent présenter la session de rattrapage en cas de non validation du pôle au semestre 2. Les étudiants de DFGSM3 qui candidatent pour un ERASMUS en DFASM1 doivent avoir validé leur pôle FIHU de manière anticipée.

Les résultats obtenus à l'issue de toutes les sessions d'examens semestriels et session de rattrapage conditionnent le passage en année supérieure.

La non validation du pôle FIHU à l'issue de la session de rattrapage implique :

- si l'étudiant a plus de deux disciplines non validées à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session du pôle anticipé de FIHU, il refait ce pôle en DFASM1. Il n'aura donc pas validé tous ses pôles à l'issue du DFASM2.
- si l'étudiant a plus de deux disciplines non validées à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session de DFASM1. Il double le DFASM1 et refait le ou les pôles pour lesquels il a plus d'une ou deux disciplines non validées.
- si l'étudiant a une discipline non validée à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session de DFASM2, il double le DFASM2.

Sauf cas particulier, sur proposition de l'Assesseur et validation du Doyen, les étudiants admis en DFASM3 ont validé l'ensemble des pôles de FIHU.

Article 10 :

Le calendrier des examens est affiché et publié sur med@tice dans le premier mois de la rentrée universitaire.

Article 11 :

*Les commissions polaires de validation des sujets d'examen*

Dans chaque pôle, les enseignants doivent produire les sujets d'examen relatifs à leur discipline et les soumettre à **la commission de validation des sujets d'examen**. Cette commission est composée de l'ensemble des responsables des disciplines du pôle (ou leur représentant) et présidée par le Directeur et/ou le Directeur Adjoint pédagogique. Aucun sujet ne sera proposé à la session d'examen sans la validation de la commission. La validation de l'ensemble des questions par la commission doit être effective au minimum 4 semaines avant le début des épreuves de F.I.H.U. Le format des questions d'examens inclue des dossiers cliniques progressifs, des questions isolées, *des Key features problems* et des tests de concordance de script répondant aux normes docimologiques numériques en vigueur.

Article 12 : Déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- munis de leurs identifiants AGALAN,
- sans documents autres que ceux autorisés,

Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

**Pour les épreuves pouvant donner lieu à l'usage de calculette, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes vérifications qu'ils jugent utiles.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance. Quelles que soient les épreuves, les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur les panneaux d'affichage et sur Med@tice. Les portes de la salle d'examen seront ensuite fermées, et tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.

Sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **aucun document**, ni **aucun matériel** pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques (montres...) doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.

Les brouillons qui seront distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon avant le début de l'épreuve sera considérée comme une fraude. Toute inscription des réponses sur le brouillon est considérée comme une fraude. Durant les épreuves, les oreilles doivent être dégagées.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant **la première demi-heure et le dernier quart d'heure**. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer et valider leur examen sur tablette.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

**Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou des surveillants, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement de celles-ci.**

Article 13 :

**En fin de 5<sup>ième</sup> année (DFASM2), les étudiants valident leur Certificat de Compétence Clinique en validant :**

- Les jurys cliniques de 4A en obtenant 10/20 à chaque jury session de rattrapage
- Les jurys cliniques de 5A en obtenant 12/20 à chaque jury session de rattrapage
- Un examen dématérialisé de séméiologie sur tablette en fin de 5A, en obtenant 10/20 minimum.
- Leur participation aux simulations de consultation médicale menées sur patients standardisés en 4A (sauf maladie, stage ERASMUS ou cas de force majeur)
- En cas d'absence non justifiée aux consultations simulées, l'étudiant devra participer à un atelier supplémentaire dédié aux compétences relationnelles en médecine.

- En fin de 4<sup>ième</sup> année, l'étudiant qui n'a pas obtenu 10/20 à l'une des deux épreuves de jury clinique doit repasser un jury clinique avant le passage en 5<sup>ième</sup> année.
- En fin de 5<sup>ième</sup> année, l'étudiant qui n'a pas obtenu 12/20 à l'une des deux épreuves de jury clinique doit repasser un rattrapage de jury clinique en fin de 5<sup>ième</sup> année.

**Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles :**

**« Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »**

**TITRE IV – VALIDATION DU CURSUS**

**1) Les modalités de contrôle de connaissances**

		ECTS	Volume horaire	Nature des Epreuves : CC ou CT	Durée des épreuves	Note Ecrit Sur	UE rattachée au POLE
<b>UE 1 :</b> Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle		2	16h00	CT	1h00	20	Pôle T4 (Santé publique et hygiène organisation des soins) + Méd. Légale / Méd. Générale
<b>UE 2 :</b> De la conception à la naissance- pathologie de la femme-hérédité-l'enfant- l'adolescent	UE 2a	5	39h00	CT	1h30	20	Pôle S3 Gynécologie obstétrique
	UE 2b	5		CT	2h30	20	Pôle T5 Pédiatrie 1 <sup>er</sup> sous-pôle
<b>UE 3 :</b> Maturation - vulnérabilité - conduites addictives		7	39h45	CT	1h00	20	Pôle S2 Psychiatrie + Addictologie
<b>UE 4 :</b> Perception - système nerveux revêtement cutané	UE4a	3	61h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Dermatologie
	UE4b	10		CT	2h00	20	Pôle S2 Neurologie - Ophtalmologie
<b>UE 5 :</b> Handicap – vieillissement – dépendance – douleur - soins palliatifs - accompagnement	UE5a	2	44h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Gériatrie + Soins Palliatifs
	UE5b	1			1h30	20	Pôle S2 Rhumatologie- MPR
<b>UE 6 :</b> Maladies transmissibles - risques sanitaires – santé au travail	UE6a	2	50h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Infectieux- risques sanitaires
	UE6b	1		CT	?	?	Pôle S1 Santé au travail + Médecine du travail
<b>UE 7 :</b> Inflammation - immunologie	UE7a	3	52h50	CT	1h00	20	Pôle T4 Médecine Interne
	UE7b	5		CT	1h30	20	Pôle S1 Pneumologie
<b>UE 8 :</b> Circulation - métabolisme	UE8a	10	109h50	CT	4h30	20	Pôle S1 Circulation
	UE8b	11		CT	4h30	20	Pôle S3 Métabolisme
<b>UE 9 :</b> Cancérologie – onco-hématologie		3	55h00	CT	2h00	20	Pôle T4 Oncologie
<b>UE 10 :</b> Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses		3	15h00	CT	0h30	20	Pôle T5 Toxicologie + thérapeutique

UE 11 : Urgences	UE11a	5	72h00	CT	1h30	20	Pôle T5 Urgences – Anesthésie réa + Douleurs / Soins palliatifs
	UE11b	4		CT	1h30	20	Pôle S2 Orthopédie - traumatologie
UE 12 : Formation générale à la recherche : LCA		2	8h00	LCA	3h00	20	LCA
UE 13 : Stages et gardes 36 mois et 25 gardes  RAPPEL : Un des stages compte pour la validation de la 3 <sup>ème</sup> année et ne comptabilise pas 4 ECTS pour le 2 <sup>ème</sup> cycle.	UE13a	4				ADM/AJ	2 stages pôle S1
	UE13b	4					2 stages pôle S2
	UE13c	4					2 stages pôle S3
	UE13d	4					2 stages pôle T4
	UE13e	4					2 stages pôle T5
	UE13f	4					2 stages D4
	UE13g	4					25 jours de gardes
Certificat de compétence clinique (6 <sup>ème</sup> année)-		0		Validation par année (cf. art. 13)		ADM/AJ	CCC (ex. CSCT)
Enseignements relatifs au C2i niveau 2 « métiers de la santé »		0				ADM/AJ	
ANGLAIS		0		2 observ. péda/stage		ADM/AJ	
AFGSU		0				ADM/AJ	Attestation à valider
UE 14 : UE FORMATION COMPLEMENTAIRE : un enseignement au choix parmi une liste ci-dessous : - 5A/6A : Préparation aux ECNI 4A: Présence FIHU  (cf. article 8 : parcours pluriannuel personnalisé)		12		Epreuves prévues par le règlement de chaque UE	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	
TOTAL		120 ECTS					

1 – En fin de semestre

Article 14 :

Le jury de validation du pôle pédagogique est composé :

- du Directeur des Etudes (Vice-Doyen Formation)
- de l'Assesseur du 2<sup>ème</sup> cycle
- du Directeur de pôle hospitalo-universitaire
- des Directeurs Adjointes pédagogiques

Sont invités les enseignants ayant réalisé des questions pour les examens semestriels.



Les résultats de l'étudiant au pôle se font de la façon suivante :

SITUATION DE L'ETUDIANT	RESULTAT
<p><u>1<sup>ER</sup> CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + les gardes+ évaluation du stage par l'étudiant via med@tice).</p> <p>Moyenne à chaque discipline supérieure ou égale à 10/20</p> <p>La lecture critique d'article est validée (10/20)</p>	<p>L'étudiant est <b>ADMIS</b></p> <p><b>VALIDATION DU POLE</b></p>
<p><u>2<sup>EME</sup> CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + les gardes+ évaluation du stage par l'étudiant via med@tice).</p> <p><b>et</b></p> <p>L'étudiant obtient une moyenne inférieure à 10/20 à une discipline</p>	<p>L'étudiant est <b>AJOURNE</b></p> <p><b>L'étudiant repasse à la session de rattrapage toutes les épreuves de la discipline pour laquelle il n'a pas obtenu la moyenne.</b></p>
<p><u>3<sup>EME</sup> CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + les gardes+ évaluation du stage par l'étudiant via med@tice).</p> <p><b>et</b></p> <p><b>L'étudiant obtient une moyenne <math>\geq</math> 10/20 à l'épreuve écrite d'une discipline mais avec une note éliminatoire (&lt;7/20) dans une des questions de la discipline</b></p>	<p>L'étudiant est <b>AJOURNE</b></p> <p><b>L'étudiant repasse toutes les épreuves de la discipline pour laquelle il a obtenu une note éliminatoire à la session de rattrapage.</b></p>
<p><u>4<sup>EME</sup> CAS :</u></p> <p>formation pratique non validée (non validation de stage hospitalier, absence injustifiée en garde, non évaluation en ligne du stage hospitalier par l'étudiant)</p>	<p>L'étudiant est <b>ECHEC</b> au pôle</p> <p><b>L'étudiant devra prendre une nouvelle inscription administrative à l'issue de la 5<sup>eme</sup> année pour valider son cursus sans conservation du bénéfice des résultats éventuellement acquis au moment du contrôle des connaissances pour le pôle considéré.</b></p>

Les résultats aux questions isolées ne permettent pas de remonter une note éliminatoire à un dossier progressif.

**Lorsqu'une discipline est évaluée par au moins 1 DP et des QI, elle sera pondérée : 65% DP et 35% QI.**

**Si la LCA du pôle n'est pas validée, l'étudiant n'est pas ajourné au pôle mais il devra néanmoins repasser l'épreuve de la LCA jusqu'à obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.**

**Une dette de LCA est autorisée pour les étudiants inscrits en DFASM3.**

2) – En fin de 5<sup>ème</sup> année :

Le passage en 6<sup>ème</sup> année se fait selon les conditions suivantes :

- Validation des 5 pôles
- Validation du certificat de compétence clinique (Cf. art. 13)
- 1 dette de LCA autorisée
- Validation du stage de Médecine Générale

### 3 – En fin de deuxième cycle

#### Article 15 :

Il est institué sous l'autorité du Doyen, un jury de fin de cursus composé de :

- le Directeur des Etudes
- L'Assesseur du 2<sup>ème</sup> Cycle
- Un président de jury de pôle
- Un Professeur associé de médecine générale
- Un Professeur d'Université - Praticien Hospitalier provenant d'une autre UFR

Ce jury de fin de cursus

- statue sur la validation des unités d'enseignements ou des éléments constitutifs des unités d'enseignements et des stages qui permettent l'acquisition des 120 crédits européens.
- se prononce quant à l'opportunité d'accorder une dérogation pour une inscription administrative supplémentaire.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

***Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jurys » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.***

***Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées, par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.***

*1 – Statut particulier des étudiants*

Article 16 : *Le redoublement*

**Selon le Décret n°2014-674 du 24 Juin 2014 – article 2**, en cas de redoublement au cours du deuxième cycle, les étudiants accomplissent à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

Tout étudiant présentant une ou plusieurs disciplines non validées doit les représenter à la session de rattrapage de l'année en cours.

Les étudiants ayant 2 disciplines au maximum non validées à l'issue de la session de rattrapage sont automatiquement placés en statut d'ajourné avec autorisation de continuer.

L'étudiant ayant plus de 2 disciplines non validées à l'issue de la session annuelle de rattrapage pourra être autorisé à passer en année supérieure à discrétion du jury. Il est alors en statut d'ajourné avec autorisation de continuer. Il devra représenter la(es) discipline(s) non validée(s) à la session annuelle de rattrapage de l'année N+1

L'absence non justifiée à la session de rattrapage implique le redoublement.

L'admission en DFASM3 est conditionnée à la validation de tous les pôles d'enseignement.

Article 17 : *Le résidanat*

Un étudiant en fin de 5<sup>ème</sup> année ayant validé tous les enseignements de la F.I.H.U de la DFASM3 DFASM1/2 (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année) peut prétendre au statut de résident selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'étudiant qui est volontaire pour faire le résidanat sera dénommé résident.
- Le résident doit se consacrer **uniquement** à la formation pratique (les stages) et à la préparation des ECNi.
- Le résident prend en charge entre 1 et 4 patients (en fonction des services) avec une possibilité de prescription en supervision par un médecin sénior.
- La validation du stage se fera au travers de deux entretiens individuels obligatoires en milieu et fin de stage avec l'enseignant référent des résidents.
- Le résident est présent toute la journée à l'hôpital.
- Le résident est libéré pour toutes les séances de préparation aux ECNi (conférences, concours blancs et entraînement de la LCA).
- Le résident ne travaille pas le samedi. Il est à l'hôpital 2 semaines et pendant les 2 semaines suivantes, il est en préparation ECNi en dehors de l'hôpital. Son binôme prend le relais. Dans certains services, la périodicité pourra être d'une semaine.
- Le résidanat est organisé sous forme de deux stages de 5 mois (cf. annexe 4) sous réserve de modification de calendrier ECNi
- Le choix des stages pour les résidents se fera par un tirage au sort.
- Au cours de chaque semestre, un débriefing aura lieu
- Il n'y a pas de droit aux remords.
- Il y aura deux choix de stages hospitaliers : un choix pour les étudiants de 6<sup>ème</sup> année « classiques » et un choix pour les résidents.
- Possibilité d'accéder au résidanat pour les étudiants doublant leur 6<sup>ème</sup> année (DFASM3) et les auditeurs sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

Article 18 : *Le double cursus*

Les étudiants du second cycle peuvent s'inscrire aux UE d'un Master 1 et entrent dans le cadre d'un double cursus.

Les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires. Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de Certificats d'Université (CU). La compensation des UE reste possible dans ce schéma. L'inscription aux CU est soumise à validation préalable de la fiche pédagogique par le responsable du parcours M1 double cursus-santé.

Aucune modification des inscriptions aux UE n'est possible. Les étudiants qui souhaitent obtenir la validation de leur Master 1 à la fin du 2<sup>ème</sup> cycle devront prendre obligatoirement une inscription au diplôme de Master 1 en début de 6<sup>ème</sup> année de médecine. La validation du Master 1 demande :

- a. **La validation du second cycle des études médicales (30 ECTS)**
- b. **La validation de 2 UE du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> semestre (15 ECTS)**
- c. **1 stage d'initiation à la recherche de 3 mois (15 ECTS)**
- d. **Un rapport de stage**
- e. **Une soutenance de mémoire de stage**

Dans le cadre d'un double cursus Médecine – Master 1, l'étudiant effectue un stage de laboratoire validant pour le niveau Master 1 et qui se substitue au stage clinique. L'organisation de ce stage nécessite l'aval de l'Assesseur du 2<sup>ème</sup> cycle et de l'enseignant responsable des doubles cursus à l'UFR de médecine. Dans tous les cas, l'étudiant aura une soutenance orale de son mémoire de recherche devant un jury désigné conformément au règlement des études du double cursus.

Tous les étudiants faisant un stage de laboratoire M1 doivent passer une épreuve d'examen clinique (certificat de compétence clinique) et choisir leur stage clinique dans un pôle à l'avance. Si le stage de laboratoire ne coïncide pas strictement avec la période de stage clinique, l'étudiant doit être présent dans le stage clinique préalablement choisi. (Rappel : Un étudiant maximum sera placé dans un service par trimestre en fonction du rang de classement de l'aller).

#### Article 19 :

Les étudiants inscrits en 4<sup>ème</sup> année ont la possibilité de partir en mobilité ERASMUS dans l'une des universités partenaires de la Faculté de Médecine pendant un semestre selon les conditions d'accès précisées dans le règlement des études du DFGSM3. Ils doivent avoir validé en anticipé un pôle de FIHU en session d'examen (semestre 2 du DFGSM3) ou à l'issue de la session de rattrapage.

Par ailleurs, il a été établi dans les modalités de recrutement qu'un étudiant en partance pour un Erasmus n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master et ce pendant toute l'année universitaire de sa mobilité.

Cas de la mobilité en 5A (CANADA) : l'étudiant doit se prémunir d'une certification de maîtrise de la langue étudiée chez nos partenaires (locale ou anglais, à déterminer selon les universités où les étudiants candidatent) à un niveau B1 au minimum pour pouvoir candidater. Les étudiants de l'UGA ont la possibilité d'obtenir ces [certifications](#) via les dispositifs proposés par le Service des langues, ou de [s'auto-évaluer](#) à la maison des Langues (document à ce jour accepté par nos partenaires Européens). Ils devront donc bien veiller à préparer ces tests avant les périodes de candidature à un Erasmus pour les ajouter à leur dossier de candidature en Octobre.

**Il est important de noter qu'aucun changement (de pôle ou de destination) ne sera toléré après le choix final. Tout désistement doit être signalé au 2<sup>ème</sup> cycle et aux relations internationales au minimum 4 mois avant le départ (date limite de dépôt des candidatures auprès des partenaires)**  
**Dans ce cas, l'étudiant ne sera plus prioritaire pour choisir ses stages hospitaliers.**

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les enseignements et stages effectués dans le cadre de programmes d'échanges avec des universités étrangères en Europe (ERASMUS) peuvent être validés par le jury de fin de cursus sur proposition de l'enseignant responsable des relations internationales.

#### **Conditions d'accueil pour les étudiants étrangers (entrant)**

- **Les stages hospitaliers sont des stages d'observation d'une durée de 4 semaines à l'exception de gynécologie, maladies infectieuses et médecine interne qui sont d'une durée de 8 semaines.**

- **Les étudiants n'ayant pas réussi les examens semestriels auront la possibilité, s'ils sont encore là au mois de juillet, de s'inscrire à la session annuelle de rattrapage**

## 2 – Validation de la pratique sportive universitaire et valorisation de l'engagement étudiant

### Article 20 :

- 1) Règle liée à l'EC « le médecin face aux risques de la montagne » :  
La participation au stage "escalade", qui se déroulera fin juin, est soumise à la réussite aux épreuves théoriques.
- 2) Point de bonification :

#### Valorisation de l'engagement sportif

Pour les étudiants pratiquant une activité sportive du SUAPS et obtenant une note égale ou supérieure à 12/20, le jury peut lui accorder :

0.5 point par semestre quand la notation est sur 20.

Concernant les points de bonification, les fiches de vœux des étudiants concernés doivent être rendues à la scolarité UNE semaine avant la réunion du jury.

Les étudiants qui n'auraient pas fourni dans les délais le document demandé ne pourront se voir attribués leurs points de bonification après la tenue du jury.

### Article 21 :

La valorisation de l'engagement étudiant est appliquée conformément aux dispositions de l'annexe 6. (Cf. infra)

### Article 22 : la césure

Les étudiants engagés dans les études médicales peuvent bénéficier d'une année de césure au cours de leur cursus. La césure s'entend une année universitaire complète du 1er Aout au 31 juillet. Le positionnement de l'année de césure ne doit pas pénaliser les apprentissages ni impacter le rythme de progression et de préparation facultaire. La période la plus pertinente pour effectuer la césure est donc idéalement la 4eme année (entre DFGSM3 et DFASM1 et entre DFASM1 et DFASM2).

Les étudiants qui souhaitent une césure doivent instruire un dossier comprenant une lettre de motivation assortie du projet personnel ou professionnel. Les candidats sont rencontrés en présentiel par l'assesseur et un représentant de la scolarité. En cas d'acceptation, l'étudiant doit acquitter des frais d'inscription à l'UGA qui maintiendront ses droits (assurance sociale, avantages étudiants...). Pendant la césure, l'étudiant ne peut se présenter à aucun des examens de l'UFR de médecine (ni au semestre 1 ni au semestre 2).

## ANNEXE 1 – CALENDRIER DES ENSEIGNEMENTS

### 1 – La formation pratique – Stages hospitaliers

Promotion	Semestre 1		Semestre 2	
	Stage 1	Stage 2	Stage 1	Stage 2
<b>3<sup>ième</sup> année (pour rappel)</b>	Non concerné		01/03/2021 25/04/2021	26/04/2021 18/06/2021
<b>4<sup>ième</sup> année</b>	03/08/2020 25/10/2020	26/10/2020 31/01/2021	01/02/2021 25/04/2021	26/04/2021 31/07/2021
<b>5<sup>ième</sup> année</b>	03/08/2020 25/10/2020	26/10/2020 31/01/2021	01/02/2021 25/04/2021	26/04/2021 31/07/2021
<b>6<sup>ième</sup> année, doublant et Auditeur</b>	03/08/2020 25/10/2020	26/10/2020 31/01/2021	01/02/2021 02/04/2021*	21/06/2021 31/07/2021
<b>6<sup>ième</sup> année résident</b>	17/08/2020 18/12/2020		du 04/01/2021 au 02/04/2021* et du 21/06/2021 au 31/07/2021	

- Déduit des 30 jours ouvrables de CA et des 30 jours ouvrables sans soldes

## 2 – La formation théorique - UE

1<sup>er</sup> SEMESTRE : 01/09/2020 – 16/12/2020

2<sup>ième</sup> SEMESTRE : 01/02/2021 – 12/05/2021

Préparations aux ECNI :

5<sup>ième</sup> année : 04/09/2020 – 26/05/2021

6<sup>ième</sup> année : 01/09/2020 – 6/05/2021

## 3 – les examens annuels

1<sup>er</sup> semestre

- LCA : 16 -18/11/2020
- Examens de conférence 5A : 16/10/2020 et 15/12/2020
- Examens de FIHU : 11-15/01/2021

2<sup>ième</sup> semestre :

- LCA : 8-10/03/2021
- Examens de Conférence 5A : 06/04/2021 et 26/05/2021
- Examens de FIHU : 31 /05 au 4/06/2021

## 4 – Les concours blancs (6A)

- **21/10/2020**
- **18/11/2020**
- **9/12/2020**
- **08/01/2021**
- **?/01/2021 – ECN IR**
- **17/02/2021**
- **15-17/03/2021 – ECNp**
- **14/04/2021**
- **5/05/2021**

**ANNEXE 2 – OBLIGATIONS DES ETUDIANTS**

Promotion	Obligations par rapport au stage	Obligations par rapport aux enseignements	Possibilités
<b>DFGSM3</b> (3 <sup>ème</sup> année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> valider 2 stages valider les séances d'ARC valider 3 Colloques du jeudi par semestre Valider les 3 objectifs de pôle (S1/S2) Evaluer le stage en ligne via Med@tice Participer à une séance interactive concernant l'éthique médicale (sur des sujets proposés par les étudiants)	valider les modules du 1 <sup>er</sup> semestre de la 3 <sup>ème</sup> année	valider les examens écrits de la FIHU et la LCA par anticipation
<b>DFASM1</b> (4 <sup>ème</sup> année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> valider 4 stages valider les séances d'ARC valider 3 colloques du jeudi par semestre Valider les 3 objectifs de pôle (S1/S2) valider les jurys cliniques Evaluer le stage en ligne via Med@tice Participer à une séance interactive concernant l'éthique médicale (sur des sujets proposés par les étudiants)	valider les épreuves écrites des deux pôles choisis + la LCA Etre présent aux séances d'enseignement FIHU aux 2 semestres	partir en mobilité ERASMUS valider l'UE 14 inscription à l'EC « préparation initiale aux ECNI » (F.I.H.U)
<b>DFASM2</b> (5 <sup>ème</sup> année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> valider 4 stages valider les séances d'ARC valider 3 colloques du jeudi par semestre Valider les 3 objectifs de pôle (S1/S2) valider les gardes valider le stage chez le médecin généraliste valider les 2 jurys cliniques Evaluer le stage en ligne via Med@tice Participer à une séance interactive concernant l'éthique médicale (sur des sujets proposés par les étudiants) Valider l'examen dématérialisé de docimologie	valider les écrits des deux pôles choisis + la LCA valider la préparation aux ECNI (conférences 5 <sup>ème</sup> année)	inscription à l'EC « préparation intermédiaire aux ECNI » (conférences 5 <sup>ème</sup> année)
	En fin de 5 <sup>ème</sup> année Avoir validé les 5 pôles de la FIHU + LCA de pôle + CCC + AFGSU (niveau 2 et 3) + U.E 14 (en 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> année)		
<b>DFASM3</b> (6 <sup>ème</sup> année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u>  Valider 4 stages	Valider la préparation aux ECNi (conférences 6 <sup>ème</sup> année) Valider l'UE14	
<b>6<sup>ème</sup> année</b> « résident »	Valider 2 stages		



**ANNEXE 3 – TERRAINS DE STAGES HOSPITALIERS**

<b>POLES</b>	<b>TERRAINS DE STAGES</b>	
<b>S1</b>	Cardiologie	
	Chirurgie Cardiaque	
	Médecine Vasculaire 11eC	
	Chirurgie Vasculaire	
	Rééducation cardiaque et vasculaire	
	Médecine du travail	
	Pneumologie	
	Exploration fonctionnelle respiratoire	
	Chirurgie Thoracique	
	ORL	
	Chirurgie Maxillo-Faciale	
	Radiologie Centrale	
	<b>S2</b>	Rhumatologie
		Médecine Physique Réadaptation
Orthopédie Nord		
Orthopédie Sud		
Chirurgie de la Main		
Ophtalmologie		
Neurologie		
Psychiatrie Nord		
Psychiatrie Saint Egrève		
Pédopsychiatrie		
Neurochirurgie		
<b>S3</b>		Gynécologie Obstétrique Nord
	Gynécologie Obstétrique Chambéry	
	Urologie	
	Chirurgie Digestive	
	Chirurgie Digestive Mutualiste	
	Endocrinologie	
	Diabétologie/Nutrition	
	Néphrologie	
	Gastro-Entéro-Hépatologie	
<b>T4</b>	Médecine interne 3 e A	
	Médecine interne 3 <sup>e</sup> B	
	Médecine interne 3 e C	
	Médecine interne 9 <sup>eme</sup> L – orientation gériatrie	
	Médecine Interne Mutualiste	
	Médecine Générale en cabinet	
	Anatomo-pathologie	
	Dermatologie	
	Gériatrie	
	Soins Palliatifs	
	Médecine Légale	
	Hématologie	
	E.F.S	
	Oncologie	
	Hospitalisation à Domicile	
	Radiothérapie	
	Maladie infectieuse	
	Médecine nucléaire	
	<b>T5</b>	Pédiatrie
Urgences pédiatriques		
Néonatalogie		
MPR Pédiatrique		
Chirurgie infantile (viscérale et orthopédique)		
Génétique		
USCP / Réanimation Pédiatrique		
Urgences Adultes		
SAMU		
Réa. Polyvalente Chirurgicale (RPC)		
Réa Cardio Vasculaire Thoracique		
Médecine intensive - Réanimation		
Réanimation Neuro-Chirurgie		
Anesthésie -Réanimation		

## ANNEXE 4 – LE RESIDANAT

### I - Les Objectifs Pédagogiques

- Mieux préparer les étudiants en 6<sup>ème</sup> année à leur future fonction d'interne sur les aspects de la prise en charge globale du patient, premièrement en acquérant un socle commun au niveau des : « savoir-faire » et « savoir être » nécessaires à tous les jeunes internes prenant leur fonction, deuxièmement en développant l'apprentissage de prise de responsabilités. (le stage de résidanat n'est pas un premier stage de spécialité d'un DES)
- Maintenir un temps de préparation optimale aux ECNi en sachant que le projet proposé devrait également améliorer les résultats aux ECNi.

### II - Les caractéristiques du « Résidanat » - 6<sup>ème</sup> année 2020/2021

#### A) Les principes

- Changement de dénomination : l'externe de 6<sup>e</sup> année devient **un résident. (Avec indemnité d'externe)**
- **Mise en place des objectifs pédagogiques « résidanat » communs à tous les services d'accueil et des objectifs pédagogiques spécifiques des services.**
- Dans tous les cas, le résident devra prendre en charge un petit nombre de patients (maximum 4) avec possibilité de prescription en supervision directe par **un médecin senior**. La validation du stage se fera au travers de deux entretiens individuels obligatoires en milieu et fin de stage avec l'enseignant référent des résidents.
- **Pour l'année 2020-2021, il sera possible pour l'étudiant de choisir sur la base du volontariat soit une 6<sup>ième</sup> année classique (externat) soit la formule Résidanat.**

#### B) Organisation du résidanat 2020/2021

- **Présence du résident à l'hôpital toute une journée.** (Obligation de libérer le résident pour toutes les séances de préparation aux ECNi ou épreuves de LCA)
- **Organisation des résidents en binôme et cycle de 15 jours ouvrables (samedi non obligatoire) à l'hôpital puis 15 jours « off »** pour permettre la continuité des soins et la préparation personnelle aux ECNi. Un binôme est constitué de 2 résidents qui sont en alternance à l'hôpital ou en préparation personnelle à l'ECNi. 1 à 2 binômes par service. (possibilité de cycle de 1 semaine dans certains services)
- **Les services d'accueils seront déterminés** par le bureau pédagogique de l'UFR en concertation avec la direction pédagogique des pôles, le groupe de travail « résidanat » et les représentants des externes. Dans la mesure du possible, les services accueillant des binômes de résident seront aussi des terrains de stage pour un ou deux externes de 6<sup>ième</sup> année.

Le résidanat est organisé sous forme de **deux stages de 5 mois** du 17/08/2020 au 31/07/2021 (1<sup>er</sup> stage : du **17/08/2020 au 18/12/2020** – 2<sup>ème</sup> stage : du **04/01/2021 au 02/04/2021 et 21/06/2021 au 31/07/2021**).

- Les **modalités de préparation aux ECNi sont les mêmes** que celles de l'externat.
- Le **choix des stages** de résidanat pour les volontaires ne se fera **qu'après un tirage au sort**.
- Débriefing avec les représentants des résidents et des externes de 6<sup>ème</sup> année et les enseignants à la fin du premier mois de la mise en place du résidanat, au troisième mois puis tous les trois mois.

- L'évaluation des terrains de stages par les résidents sera mise en place par la cellule TICE de l'UFR.

C) Points divers

- Mêmes modalités de garde entre les résidents et les externes de 6<sup>ème</sup> année.
- Possibilité, si besoin, pour les étudiants qui n'auraient pas pu faire leur stage court de Médecine Générale lors de la 5<sup>ème</sup> année, de l'organiser pendant leur résidanat ou externat de 6<sup>ème</sup> année.
- Possibilité d'accéder au résidanat pour les étudiants doublant leur DFASM3 et les auditeurs sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

**TERRAINS DE STAGE DES RESIDENTS NON EXHAUSTIFS**

<b>Cardiologie</b>
<b>Diabétologie/nutrition</b>
<b>Endocrinologie</b>
<b>Gériatrie (Chatin)</b>
<b>Gynécologie</b>
<b>Hépatogastro-entérologie</b>
<b>Hématologie</b>
<b>Maladies Infectieuses</b>
<b>Médecine Interne - 3<sup>ème</sup> A</b>
<b>Médecine Interne - 3<sup>ème</sup> B</b>
<b>Médecine Interne - 3<sup>ème</sup> C</b>
<b>Médecine interne 9<sup>ème</sup> L</b>
<b>Médecine Interne Mutualiste</b>
<b>Médecine Légale</b>
<b>Médecine Physique et Réadaptation</b>
<b>Médecine Vasculaire / Dermatologie</b>
<b>Néphrologie</b>
<b>Neurologie épilepsie</b>
<b>Neurologie générale</b>
<b>Neurologie vasculaire</b>
<b>Pneumologie</b>
<b>Oncologie médicale</b>
<b>Oncologie Thoracique</b>
<b>Pédiatrie</b>
<b>Urgences Adultes Michallon</b>
<b>Urgences pédiatriques</b>
<b>Médecine Intensive - Réanimation</b>
<b>Réanimation cardio vasculaire</b>
<b>Réanimation Polyvalente Chirurgicale</b>
<b>Urgences SUD</b>
<b>Rééducation cardiaque</b>
<b>Rééducation vasculaire</b>
<b>Rhumatologie</b>

## ANNEXE 5 – ETUDIANTS-AUDITEURS

**Vu le décret n°2013-73 du 23 janvier 2013 modifiant les statuts des internes et relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine**

**Vu l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine**

**Les auditeurs :**

- **participent à l'activité hospitalière / Gardes + Stage.**
- **accomplissent en sus des trente-six mois de stage prévus, douze mois de stage et au moins huit gardes avant les ECNi sous la direction et la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment.**
- **peuvent choisir leur stage parmi les stages obligatoires. L'accord leur est donné par le Directeur de l'UFR et le Directeur de l'établissement d'affectation.**
- **perçoivent des indemnités de garde (cf. article 10 du décret du 23/01/2013)**
- **L'accès au résidanat aux étudiants-auditeurs est possible sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.**

## ANNEXE 6 – BONIFICATION

### Article 1 :

Les étudiants en médecine de l'UFR de médecine de Grenoble ont la possibilité d'obtenir des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'UFR et à son amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente mais au contraire encouragée.

### Article 2 :

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examen, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE-CROUS)

Elles sont donc conditionnées par l'évaluation des activités réellement effectuées.

**La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Med@tice et à remettre en main propre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect du délai, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.**

### Article 3 :

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée).

- |  |           |
|--|-----------|
| - mandat électif nationaux (CNOUS, CNESER, ANEMF)            | 1 point   |
| - délégués de pôle   | 1 point   |
| - Etudiant responsable de l'organisation des gardes          | 1 point   |
| - Pratique du sport universitaire si note > ou égale à 12/20 | 0.5 point |

L'item ci-dessous fait l'objet d'une automaticité d'attribution des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée).

- |  |         |
|--|---------|
| - mandat électif dans les conseils de l'UGA, (CA, CFVU, CR, CROUS), de la COMUE ou de la faculté (UFR) | 1 point |
|--|---------|

### Article 4 :

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE-CROUS), en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20
- les points de bonification ne peuvent pas être utilisés pour rattraper une note éliminatoire
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE, soit au maximum 2 points par année
- les points de bonification sont utilisables en première ou en deuxième session
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE/CROUS)).

## ANNEXE 7 – RÈGLEMENT DES GARDES 2020 - 2021

### Article 1

Conformément à l'article R6153-47 du Code de la Santé Publique, les étudiants en médecine participent au service de garde au sein des services hospitaliers suivants du CHU de Grenoble :

- Urgences adultes (Rez de Chaussée Bas - Michallon)
- Urgences pédiatriques (Rez de Jardin HCE)
- Réanimation Médicale (3<sup>ème</sup> Etage côté Chartreuse – Michallon)
- Réanimation Polyvalente Chirurgicale (1<sup>er</sup> Etage côté Chartreuse – Michallon)
- Unité de Soins Intensifs Cardiologiques (8<sup>ème</sup> Etage côté Belledonne – Michallon)
- Urgences traumatologiques (Hôpital Sud) (Rez de Chaussée – Hôpital Sud – Echirolles)

## Article 2

Pour l'ensemble des services hospitaliers, les horaires de garde sont les suivants :

		SEMAINE		SAMEDI		DIMANCHE-FERIE	
Urgences adultes	PU (med)	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G
						8h-8h	2G
	1/2 PU (chir)	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	8h-18h	1G
						18h-00h	0,5G
						8h-00h	1,5G
Urgences pédiatriques	PED med	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G
						8h-8h	2G

	PED chir	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	8h-18h	1G
						18h-00h	0,5G
						8h-00h	1,5G
SUD		13h-20h	0,5G	13h-20h	0,5G	13h-20h	0,5G
REA	MED	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
	CHIR	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
USIC (HTC cardio 8eB)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
GYNECO NORD (Hosp obstetrique nord)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
SAMU		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G

Conformément à l'arrêté du 17 Juin 2013 relatif à la réalisation des stages et gardes des étudiants hospitaliers, les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité hospitalier, universitaire et ambulatoire obligatoire le lendemain d'une garde complète de nuit, d'une durée de 11h.

### Article 3

Chaque étudiant est tenu d'accomplir au minimum 25 gardes pour la validation de son cursus entre sa prise de fonction d'externe le 1er août de la 1ère année de DFASM et le 31 juillet de la 2ème année de DFASM (23 mois).

Le compte des gardes doit être fait par chaque externe pour arriver au minimum à 25 gardes avant la fin de deuxième année du DFASM.

Selon les nécessités d'organisation de la permanence des soins, l'étudiant peut être amené un nombre de gardes supérieures à 25 au cours de son cursus.

#### Article 4 : Cas particuliers

En plus des gardes sus-citées, les gardes effectuées dans le cadre des stages en Gynécologie (CHU), au SAMU et Chirurgie de la Main sont prises en compte pour la validation du quota de gardes. Il a été décidé qu'un forfait de 4 Gardes serait crédité au niveau scolarité aux étudiants passés en chirurgie de la main.

Leur planning de garde est défini à chaque début de stage et doit être transmis à la Direction des Affaires Médicales du CHU et à la Scolarité du deuxième cycle pour leur prise en compte.

Les étudiants en stage de recherche sont tenus de participer au choix de garde pour leur période de stage. Les étudiants partant en stage à l'étranger dans le cadre du programme IFMSA doivent s'organiser pour ne pas prendre de garde durant le mois d'absence du CHU.

#### Article 5 : Organisation du choix de gardes

##### **Généralités:**

Au minimum 5 sessions de choix de gardes sont organisées dans l'année, afin d'assurer une répartition trimestrielle des gardes, à l'exception du mois d'août, pour lequel un choix de garde spécial est organisé au sein de la promotion de DFASM2.

##### **Binôme de garde**

Chaque étudiant participant au choix de garde doit être en binôme avec un autre étudiant. Le binôme est chargé d'assurer la garde en cas d'absence de l'étudiant concerné et peut être réquisitionné.

Les binômes sont formés annuellement.

La liste des binômes sans leurs coordonnées personnelles est accessible en permanence sur med@tice. La même liste avec coordonnées téléphoniques est affichée sur chaque terrain de garde. Il est de la responsabilité de l'étudiant de transmettre ses nouvelles coordonnées aux responsables de gardes afin que la liste soit à jour en permanence.

##### **Responsables de Gardes**

Chaque année, 6 responsables de gardes, étudiants en DFASM1 et 2, sont nommés par le directeur de l'UFR sur proposition des élus étudiants au conseil de l'UFR.

Les responsables de gardes sont chargés:

- d'organiser une réunion d'information avant la rentrée pour expliquer aux nouveaux étudiants en 4ème année le fonctionnement des choix de garde et des gardes.
- de l'information des étudiants sur les gardes (organisation, publications sur med@tice...) et les moyens mis à disposition des étudiants pour les joindre
- de l'organisation des choix de gardes pour les terrains de garde cités à l'article 1,
- de la gestion des binômes de gardes



- de la transmission de la liste des binômes avec coordonnées et des plannings de gardes dans les services (Médecins responsables; secrétaires du service), à la Direction des Affaires Médicales et à la Scolarité du deuxième cycle
- de la mise à jour de la liste d'étudiants en fonction des arrêts d'études
- de la vérification du nombre de gardes effectuées par les étudiants

En contrepartie de leurs responsabilités, les responsables de gardes choisissent leurs gardes avant le choix de garde général et bénéficient d'un point de bonification par semestre.

### Déroulement du choix

Lors du choix de garde, ces dernières s'organisent en unités de garde, afin de pondérer le temps de travail en fonction de la durée de la garde et de la contrainte organisationnelle qu'elle représente (veille de partiel, week-end, jours fériés).

<b>Répartition des unités</b>	
<b>Jour de Garde (Demi/Complète)</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Semaine + Gardes aux Urgences Sud	1
Samedi	2
Dimanche, (24h00), Jour férié (24h00), Semaine de partiels	3
Dimanche veille de partiels	4
Dimanche et jours fériés 8h00 – 18h00	1
Dimanche et jours fériés 18h00 – 8h00	2

La pondération des unités peut être modifiée par les responsables de gardes en fonction des besoins.

Tous les étudiants de 1ère et 2ème année de DFASM sont inscrits sur le logiciel des choix de gardes, dès le 1er septembre de leur 4ème année d'études, y compris ceux cités à l'article 4 du présent règlement.

L'ordre de choix est défini par une lettre tirée au sort. Les étudiants choisissent dans l'ordre alphabétique à partir de cette lettre. Lors des choix suivants, un pas de x lettres est appliqué pour décaler l'ordre des choix, et ainsi respecter l'égalité des étudiants au cours des 2 ans de participation au service de gardes. Chaque année, les nouveaux étudiants en 4ème année sont intégrés au classement dans l'ordre alphabétique, en maintenant l'ordre des choix initial, et les étudiants en fin de 5ème année sont retirés de la liste.

La répartition du nombre d'unités de gardes par étudiant à chaque choix est effectuée en fonction :

- du nombre de jours couverts par la période de choix
- du nombre de week-end de jours fériés et de partiels dans la période de choix
- du nombre d'étudiants à répartir chaque jour (12)
- du nombre d'étudiants "hors choix" (cf article 4), qui se voient attribuer automatiquement 0 unité de gardes pour la période concernée.

Lors de l'ouverture du choix de gardes, un tableau est affiché avec pour chaque étudiant, le nombre d'unités de gardes qui lui est attribué, son ordre de choix et son décompte de gardes effectuées en cours. Les étudiants ayant le plus d'unités de gardes choisissent en premier, et ce tout au long du choix.

Le logiciel de choix de gardes est transmis chaque année aux nouveaux responsables de gardes, avec les classements en cours et les décomptes de gardes à jour.

Une fois que le planning de garde trimestriel est affiché sur Med@tice, il est définitif pour la période donnée et ne peut faire l'objet de modifications, même en cas d'erreur. Il reste possible d'effectuer des changements de gardes entre étudiants, tant qu'un étudiant est présent sur le lieu de garde chaque jour, cela ne relevant plus de la responsabilité des responsables de gardes.

## Article 6 : Devoirs de l'étudiant

Il est de la responsabilité de l'étudiant :

- d'être présent le jour de sa garde, ou de trouver un remplaçant pour assurer sa garde en cas d'absence prévue (exemple = arrêt de travail)
- de trouver un binôme de gardes, attribué pour toute l'année, afin d'assurer la bonne organisation des gardes. S'il ne le fait pas dans les temps impartis, il lui en sera attribué un automatiquement pour l'année.
- d'être disponible les jours de gardes de son binôme
- de communiquer tout changement de coordonnées aux responsables de gardes
- de vérifier obligatoirement à posteriori l'exactitude des gardes choisies sur le planning de garde
- de compter le nombre de gardes effectuées et de vérifier l'exactitude du décompte affiché lors des choix.

### Conduite à tenir en cas d'absence de l'externe de garde

